ESSAI

SUR LES

RÉVOLUTIONS INTÉRIEURES

DE LA VILLE DE BEAUVAIS

DEPUIS L'INVASION FRANKE JUSQU'A L'ÉTABLISSEMENT

DE LA COMMUNE

PAR

Paul TOURILLON.

INTRODUCTION.

Situation géographique et importante des Bellovakes parmi les populations de la Gaule Belgique. — Le nom gaulois de leur cité est Bratuspantium, nom qui change après la conquête et devient Cæsaromagus. — Ce nom cesse lui-même d'être employé: on adir civitas Bellovacorum, Belvacorum, et, en supprimant tout qualificatif, Bellovaci, Belvaci, d'où le mot français Beauvais.

Rôle des Bellovakes pendant la guerre des Gaules: leur soumission à César marque la fin de la lutte des Gaulois contre les Romains.

Beauvais reçoit l'organisation romaine. — La tribu fait place à la cité; les Bellovakes n'existent plus comme peuple, mais seulement comme habitants d'une cité ro-

maine. — Sous ce régime, Beauvais perd presque toute son importance.

Invasions barbares. — Premières invasions de la Gaule en 406. — Apparition des Franks. — La ville de Beauvais ne tombe en leur pouvoir qu'en 486.

PÉRIODE MÉROVINGIENNE.

L'organisation municipale romaine de Beauvais ne résiste pas à l'invasion. — La curie est désorganisée. — Le defensor seul subsiste, et ses attributions tombent, en s'augmentant, aux mains des évêques. — Ils jettent ainsi les fondements du pouvoir temporel, qui, quatre siècles plus tard, fera d'eux de puissants seigneurs féodaux. — L'autorité de l'évêque dans la ville perd le caractère municipal proprement dit. — L'élection du prélat par le clergé et le peuple ne peut être regardée comme un droit public de la cité.

Influence de l'organisation politique des Franks. — Le rôle du comte dans le régime financier, comme dans le système judiciaire, est contraire au maintien de la curie. — On ne peut admettre l'opinion de M. Aug. Thierry, qui veut que les Rachimbourgs de la cité soient les membres de la curie.

Conclusion. La municipalité romaine est remplacée à Beauvais par une sorte d'administration où les pouvoirs sont partagés entre le comte et l'évêque. — Le rôle de ce dernier est de régulariser la conquête en assurant le sort des Gallo-Romains contre les prétentions des conquérants.

PÉRIODE CARLOVINGIENNE.

Efforts de Charlemagne pour relever la classe des hommes libres, qui tend tous les jours à disparaître. — Création du scabinat. — Origine et caractère de cette institution. — Est-ce un droit municipal nouveau accordé aux habitants de la cité? — Examen des dispositions des capitulaires qui traitent des scabins. — Les scabins ne peuvent être regardés comme des magistrats municipaux dans le sens moderne du mot: c'est dans l'ordre judiciaire des ressorts du gouvernement impérial, comme le comte dans l'ordre administratif.

Le comte et l'évêque continuent à se partager l'administration de la cité sous la surveillance des *Missi Dominici*.

Incursions des Normans à Beauvais.

Influence d'Eudes, évêque de Beauvais, sous Charlesle-Chauve. — Election orageuse de son successeur. — Les circonstances au milieu desquelles elle s'accomplit, et des documents émanés d'Hincmar, prouvent que le clergé élisait seul l'évêque et que l'intervention des habitants de la cité n'avait aucune importance politique.

PÉRIODE FÉODALE.

Ire SECTION.

Avec le X° siècle s'établit la féodalité. — Les officiers royaux usurpent les droits régaliens et se déclarent indépendants de l'autorité royale. — Le premier comte qui possède le comté de Beauvais à titre héréditaire est Eudes I^{er}, comte de Blois et de Chartres, fils de Thibault le Tricheur.

L'évêque, protecteur né des classes inférieures, suit la tendance générale, devient seigneur féodal, et établit, concurremment avec le comte, sa domination sur la ville.

— En même temps s'élève un troisième personnage d'un ordre secondaire il est vrai, mais assez puissant toutefois pour se faire reconnaître par ses deux rivaux: le châtelain.

En 1015, l'évêque Roger acquiert du comte Eudes II ses droits sur le comté, et en fait donner l'investiture perpétuelle à son église. — Le nombre des autorités féodales de Beauvais est ainsi réduit à deux.

IIe SECTION.

A partir de l'année 1063, Beauvais est agité par les dissentiments de l'évêque, du châtelain, et les prétentions de Lancelin de Beauvais, comte de Dammartin et de Bulles.

L'évêque Guy est un moment banni de son siége. — La ville est excommuniée par Grégoire VII. — Foulques évêque. — Sa violente querelle avec Eudes le châtelain. — Les bourgeois de Beauvais ne restent pas inactifs au milieu de ces troubles, mais il faut faire un pas de plus dans l'histoire pour préciser la part qu'ils y prirent.

Ausel évêque. — Le mot de Commune apparaît pour la première fois, en 1099, dans un procès que les chanoines ont avec les bourgeois au sujet d'un de leurs

moulins. — Opinions de M. Guizot sur la formation de la commune. — Selon lui, elle s'est formée contre le châtelain, sous l'épiscopat d'Ausel, et c'est là le motif de la protection dont semble la couvrir cet évêque. — L'examen des documents du procès de 1099, combiné avec le récit des événements antérieurs, nous permet de conclure : que la commune est beaucoup plus ancienne; que les premiers mouvements insurrectionnels remontent à l'épiscopat de Guy; que, grâce à la rivalité de Foulques et du châtelain, les bourgeois se sont affermis dans leur révolte contre leur évêque, leur seigneur temporel; qu'enfin l'évêque Ausel reconnaît la commune parce qu'il se sent incapable d'en arrêter le développement.

APPENDICE.

La première charte de commune de Beauvais fut donnée par Louis VI; nous ne la connaissons que par la charte de 1144. — Examen de cette dernière. — Juridiction, justice, magistrature urbaine, garanties commerciales et industrielles, garanties politiques: tels sont les grands principes qu'elle renferme. — Mais tout est effleuré, rien n'est approfondi. — Les chartes de commune sont plutôt des sentences arbitrales rendues par le roi sur des questions contentieuses, qu'un code du droit municipal. — Ce droit se forma peu à peu, insensiblement, et dut nécessairement résulter d'accords et de conventions passés entre les seigneurs et leurs bourgeois, documents qui ne sont pas parvenus jusqu'à nous.

— Charte de 1182. — Droit pour la commune, jusqu'alors administrée par les pairs, d'avoir en outre à sa tête un ou deux maires. — Serment de fidélité prêté par la commune à Louis IX et à la reine Blanche, 1228. — Compte de l'emploi des finances de la commune, dressé par les maires sortant de charge, l'année 1260.

Chaque élève publiera les positions de sa thèse isolément et sous sa responsabilité individuelle.

(Reglement, art. VII.)

^{2990 -} Imprimerie de Ch. Jouaust, rue S.-Honoré, 538.